

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<b>Travaux d'abattage, de taille et d'élagage du patrimoine arboré de la Ville de Gex / Groupement d'entreprises ONF VEGETIS - SCHILLINGER / Attribution (1.1)</b>
Service :	<i>Pôle opérationnel (XG - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour les travaux d'abattage, de taille et d'élagage du patrimoine arboré de la Ville pour l'année 2025 ; qu'une lettre de consultation a été envoyée le 15 janvier 2025 à 3 entreprises ; que la remise des offres était prévue le 12 février 2025 ; que 3 offres sont parvenues dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques selon les critères de sélection indiqués dans la lettre de consultation ; qu'ils proposent de retenir l'offre du groupement d'entreprises ONF VEGETIS / SCHILLINGER, économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 34 000 € HT soit 40 800 € TTC,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre du groupement d'entreprise ONF VEGETIS / SCHILLINGER, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 34 000 € HT, soit 40 800 € TTC, concernant les travaux d'abattage, de taille et d'élagage du patrimoine arboré de la Ville de Gex pour l'année 2025, réparti comme suit :

- ONF VEGETIS : 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC
- SCHILLINGER : 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC

✚ **DE SIGNER** lesdits devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 19 février 2025.  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 21 février 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 21 février 2025.